



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 16 mars 2024

Influenza aviaire :

L'amélioration de la situation sanitaire permet d'abaisser le niveau de risque du niveau « élevé » au niveau « modéré »

La France n'a détecté aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis le 16 janvier 2024, et aucun cas en faune sauvage depuis le 12 février. Face à cette situation sanitaire favorable, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a décidé d'abaisser le niveau de risque IAHP de « élevé » à « modéré » à compter du 18 mars.

Au 16 mars, la France recense un total de dix foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis la première détection dans une exploitation agricole le 27 novembre 2023. À titre de comparaison, 315 foyers étaient recensés à la même date l'an passé.

Au niveau européen, le virus a actuellement une faible incidence sanitaire dans les couloirs de migration ascendants traversant la France, tant sur le front nord (mer Baltique, mer du Nord, Manche), que sur le front est/sud-est (Europe centrale, Italie, Suisse).

Ces éléments sanitaires favorables, résultant de la moindre circulation du virus en Europe et surtout de la campagne de vaccination inédite conduite avec succès par la France, conduisent aujourd'hui le ministère à abaisser le niveau de risque IAHP au niveau « modéré » à compter du 18 mars. La France était en niveau de risque « élevé » depuis le 5 décembre 2023.

L'abaissement du niveau de risque rend possible, d'une part, la sortie des canards en parcours extérieur et, d'autre part, la sortie des autres volailles sans restriction.

Des conditions d'accès restent cependant prévues pour les zones humides situées sous des couloirs de migration (dites zones à risque particulier ou ZRP) et les zones à risque de diffusion (ZRD) présentant une densité élevée d'élevages de canards :

- Dans les ZRD et les ZRP, les canards de plus de 42 jours peuvent sortir en parcours extérieur adapté à la réduction de la contamination de la faune sauvage, après l'avis favorable du vétérinaire.
- Dans ZRP, les poules pondeuses élevées en plein air, les dindes de plus de 8 semaines et les poulets de chair et les pintades de plus de 6 semaines peuvent sortir en parcours adapté pour des motifs de bien-être animal.

Par ailleurs, afin de prévenir le risque de diffusion, tout mouvement d'un élevage vers un autre élevage doit être précédé de **tests virologiques pour les canards ayant été en parcours extérieurs.**

Cette amélioration de la situation sanitaire ne doit toutefois pas conduire à un relâchement de la prévention. Il est demandé à tous les acteurs de la filière de maintenir leur vigilance et de respecter une application stricte des mesures de biosécurité en vigueur.

« L'abaissement du niveau de risque compte-tenu de la situation sanitaire favorable récompense l'implication sans faille des filières d'élevage, des vétérinaires et de l'Etat la campagne de vaccination et, plus largement, la prévention au quotidien contre ce virus. », souligne Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv